



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS RUE DE LA LICORNE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante de la rue de la Licorne :

- **1A, rue de la Licorne**, parcelle cadastrée section X C n° 253.

**Le n° 25 de la rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section X C n° 253, reste inchangé.**

Article 2 : Le numéro doit toujours être lisible et rester facilement accessible à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 3 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS





# NUMEROTATION RUE DE LA LICORNE

Accusé de réception en préfecture  
0277 200077329-20240903-arr\_0994\_2024-AI  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

